



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/754  
26 juin 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATÉE DU 15 JUIN 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU MYANMAR AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de l'Union du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant aux paragraphes 2 à 14 de la résolution 917 (1994) du Conseil de sécurité en date du 6 mai 1994 concernant les sanctions contre Haïti, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de l'Union du Myanmar, conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, a adopté les mesures voulues en vue de s'acquitter des obligations énoncées dans la résolution susmentionnée.

-----